



*République française*  
*Département de l'Aude*  
**COMMUNE DE ROQUETAILLADE ET CONILHAC**

**Séance du vendredi 19 juillet 2019**

Date de la convocation: 12/07/2019

**Membres en exercice :**  
17

*L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique AZAM,*

**Présents :** 13

**Présents :** Dominique AZAM, Carmen BERTHOU, Gilles BONTOUX, Kévin BURGAT, Jean Paul CANET, José CLERGUES, Gaston COZETTE, Alain MARCENAC, Dominique PEILLE, Jean SIRET, Maryse SOHNLEN, Gonzalo VALLES, Jean VERDU

**Votants :** 15

**Représentés :** Madame Bernadette PICCOLO par Madame Maryse SOHNLEN, Madame Nathalie SAURA par Monsieur Dominique AZAM

**Excusés :** Jean Pierre PONT

**Absents :** Mathieu FREJUS

**Secrétaire de séance :** Carmen BERTHOU

**DE\_2019\_057 - Objet : Délibération travaux connexes à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Roquetaillade et Conilhac: Maîtrise d'ouvrage, plan de financement et demande de subventions européenne, régionale et départementale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°SPL-2018-029 en date du 5 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle Roquetaillade-et-Conilhac, suite à la fusion des communes de Roquetaillade et Conilhac de la Montagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération en date du 26 octobre 2011, la Commune de Roquetaillade a demandé au Département de l'Aude d'effectuer un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** que par délibération de la Commission Permanente du Département de l'Aude en date du 22 juillet 2016, le Département de l'Aude a ordonné la procédure d'aménagement foncier et forestier sur le territoire de la commune de Roquetaillade,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cet Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), dans sa séance du 22 novembre 2018 a décidé :

- d'approuver le projet parcellaire ainsi que le plan de voirie présentés par le cabinet VALORIS ;
- d'approuver le programme de travaux connexes ;
- de demander à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme de travaux connexes en respectant les préconisations formulées ;

Le programme de travaux connexes prévoit :

- des travaux de débroussaillage, d'arrachage de haies, d'arbres et souches, de broussailles et roseaux,
- des travaux de terrassement et d'évacuation des terres, d'arasement de talus,
- des travaux de remise en culture
- des travaux hydrauliques avec le curage de fossés et la création de fossés en bordure de chemin ou limite de parcelle
- des travaux sur la voirie rurale avec la création et l'aménagement de chemins

Ce programme est estimé à un montant de 122 134,95 € HT (soit 146 561,94 € TTC) réparti comme suit :

- Travaux sur les espaces publics : 64 666,00 € HT
- Travaux sur les espaces privés : 40 888,50 € HT
- Suivi environnemental : 6 025,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 10 555,45 € HT

Sachant qu'il est susceptible de recevoir des financements de l'Union Européenne (dans le cadre de la Mesure 4.3.1 du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER), de la Région Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude, deux plans de financements sont alors possibles :

**Plan de financement avec obtention de crédits FEADER :**

	Montants HT estimés	Montants HT éligibles	Subvention FEADER 50,40%	Subvention Région 14,80%	Subvention Département 14,80%	Autofinancement commune
<b>Travaux</b>	<b>105 554,50 €</b>	<b>105 554,50 €</b>	<b>53 199,47 €</b>	<b>15 622,06 €</b>	<b>15 622,06 €</b>	<b>21 110,91 €</b>
espaces publics	64 666,00 €					
espaces privés	40 888,50 €					
Ingénierie*	16 580,45 €	12 666,54 €	6 383,94 €	1 874,65 €	1 874,65 €	6 447,21 €
suité environnemental	6 025,00 €					
Maîtrise d'œuvre	10 555,45 €					
	<b>122 134,95 €</b>	<b>118 221,04 €</b>	<b>59 583,41 €</b>	<b>17 496,71 €</b>	<b>17 496,71 €</b>	<b>27 558,12 €</b>

\* montant éligible limité à 12% du montant HT des travaux

**2 - Plan de financement sans crédits FEADER :**

- Subvention du DEPARTEMENT (de 50% à 70%) : 61 067,48 € HT à 85 494,47 € HT
- Autofinancement COMMUNE (30% à 50 %) : 36 640,48 € HT à 61 067,47 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le programme, le montant et les plans de financement des travaux connexes avec et sans FEADER présentés ci-dessus ;

- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux ;

- **DECIDE** de solliciter la Région Occitanie, également instructeur du FEADER, pour l'obtention de subventions à hauteur de 50,4% (FEADER) et 14,8% (REGION) du montant total HT éligible du programme de travaux connexes;

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental de l'Aude pour l'obtention d'une subvention de 14,8% du montant total HT éligible du programme de travaux connexes;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre, le suivi environnemental et la réalisation des travaux, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

*Au registre sont les signatures,*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_

Le Maire  
**Jean SIRET**



Signé